
**DEMANDE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT DES TARIFS D'ÉLECTRICITÉ
DE L'ANNÉE TARIFAIRE 2014-2015**

CAUSE R-3854-2013

PRÉVISION DE LA DEMANDE

Question 1

Références :

- (i) B-0011, HQD-3, document 2, Annexe B, page. 23;
- (ii) B-0011, HQD-3, document 2, page 8, tableau 2;
- (iii) B-0011, HQD-3, document 2, page 10, tableau 4.

Préambule :

À la référence (i), le Distributeur présente l'impact d'une variation de 1% de différentes variables économiques sur les ventes d'électricité de l'ensemble des tarifs.

Questions :

- 1.1 Relativement à la référence (i), veuillez ventiler l'impact d'une variation de 1% de chacune des variables entre les différents tarifs. Par exemple, pour le PIB tertiaire, veuillez indiquer distinctement l'impact d'une variation de 1% sur les ventes de chacun des tarifs G, G-9, M et L.
- 1.2 Relativement à la référence (ii), veuillez indiquer si le PIB total est inclus au modèle de prévision 2014 du Distributeur. Dans l'affirmative, veuillez présenter une analyse de sensibilité similaire à celle de la référence (i) et répondre aux questions précédentes relativement au PIB total.
- 1.3 Pour chacun des tarifs, veuillez indiquer l'impact d'une croissance 1 GWh des ventes sur les revenus nets des achats d'électricité.
- 1.4 Relativement à la référence (iii), veuillez présenter, pour chaque catégorie de consommateur, la prévision de revenu ventilée entre les revenus de redevance, les revenus liés à la portion puissance du tarif et les revenus liés à la portion énergie du tarif.
- 1.5 Relativement à la référence (ii), veuillez justifier les écarts entre les prévisions d'Hydro-Québec et celles des autres prévisionnistes.
- 1.6 Concernant la croissance du PIB manufacturier à la référence (ii), veuillez présenter les analyses effectuées par le Distributeur et supportant des prévisions très éloignées de celles des autres prévisionnistes.

1.7 Pour les années 2010 à 2012, veuillez présenter les résultats réels des paramètres économiques pris en compte dans la prévision de la demande.

1.8 Pour l'année 2013, veuillez présenter les prévisions les plus récentes des paramètres économiques pris en compte dans la prévision de la demande.

Question 2

Références :

- (i) Rapport annuel 2012, HQD-2, document 3, page 8, tableau 3;
- (ii) Rapport annuel 2012, HQD-2, document 3, page 9, tableau 4.

Préambule :

La référence (i) montre des ventes inférieures de 18 GWh à celles prévues au tarif G et à forfait. La référence (ii) montre des revenus supérieurs de 7 M\$ et des revenus nets des achats de 8 M\$ au tarif G et à forfait.

Questions :

- 2.1 Veuillez expliquer que les revenus réels puissent être supérieurs aux revenus prévus alors que les ventes réelles sont inférieures aux ventes prévues.
- 2.2 Veuillez expliquer comment est faite la prévision des revenus des ventes d'électricité 2014.
- 2.3 Le cas échéant, veuillez expliquer comment est faite la prévision des revenus provenant de la redevance, de la puissance, de l'énergie pour chacun des tarifs.

REVENU REQUIS

Question 3 :

Références:

- (i) B-0010, HQD-1, document 3, page 7, tableau 1;
- (ii) B-0010, HQD-1, document 3, page 7, lignes 1 à 11;
- (iii) B-0018, HQD-4, document 1, pages 5 à 7, tableau 2;
- (iv) B-0023, HQD-7, document 1, annexe B;
- (v) B-0035, HQD-8, document 5, page 20, tableau A-4.

Préambule :

Référence (ii) :

« De plus, Hydro-Québec procède actuellement à l'optimisation des tâches réalisées par le personnel administratif. Dans ce contexte, bon nombre des tâches administratives liées aux activités transactionnelles des fonctions corporatives, actuellement effectuées chez le Distributeur (Ressources humaines, Comptabilité et contrôle et Services partagés),

seront transférées aux unités fonctionnelles corporatives d'Hydro-Québec. Les données de l'année témoin 2014 de la présente demande tarifaire reflètent ces changements. Tous ces transferts n'ont globalement aucun impact sur les revenus requis du Distributeur pour les années considérées dans le dossier tarifaire, puisqu'une diminution de la masse salariale et des autres coûts afférents est compensée par une augmentation équivalente des charges de services partagés facturés. »

Questions :

- 3.1 Veuillez présenter un tableau équivalent au tableau 1 de la référence (i) pour l'année historique 2012, l'année de base 2013 et l'année témoin 2014. Pour chacun, veuillez ventiler la ligne *Masse salariale*.
- 3.2 Veuillez présenter l'impact des changements mentionnés en préambule sur chacun des postes du revenu requis selon le format du tableau 2 de la référence (iii).
- 3.3 Veuillez refaire le tableau 2 de la référence (iii) en excluant les montants associés aux activités de base avec facteur d'indexation particulier et aux éléments spécifiques tels que présentés à la référence (iv).
- 3.4 Relativement à la référence (v), veuillez ventiler les *Gains* en charges d'exploitation selon le format du tableau 2 de la référence (iii).
- 3.5 Relativement à la référence (iv), veuillez ventiler la rubrique *Masse salariale* selon le format du tableau 2 de la référence (iii).

SERVICES PROFESSIONNELS ET AUTRES

Question 4 :

Références :

- (i) B-0023, HQD-7, document 1, Annexe B;
- (ii) B-0036, HQD-9, document 1, Annexe A, page 31, tableau A-1;
- (iii) R-3814-2012, B-0024, HQD-7, document 1, page 35, tableau 1;
- (iv) B-0023, HQD-7, document 1, page 14, tableau 5;
- (v) R-3814-2012, B-0024, HQD-7, document 1, page 34, lignes 15 à 19;
- (vi) B-0036, HQD-9, document 1, page 18, lignes 6 à 11.

Préambule :

À partir des données du tableau 1 de la référence (iii), la FCEI calcule un coût unitaire prévu en 2012 de 107 \$.

À partir des données du tableau 5 de la référence (iv), la FCEI calcule un coût unitaire réel en 2012 de 70 \$.

Référence (v) :

« Le Distributeur tient à préciser que l'augmentation du nombre de poteaux à inspecter annuellement ne se traduira pas par une augmentation des coûts du programme. En effet,

la période de rodage du programme étant terminée et les processus stabilisés, le Distributeur a pu négocier des contrats pour trois ans, dont le coût unitaire de 82 \$ est inférieur au coût en vigueur au début du programme. »

Référence (vi) :

« Par ailleurs, confiant d'atteindre la cible du PGEÉ en 2015, le Distributeur a réévalué la charge de travail nécessaire à l'exploitation du programme OIEÉB et, par souci d'efficacité, il a opté pour une reprise en main de l'ensemble des activités opérationnelles qui étaient réalisées par le prestataire Énergible. Par conséquent, les activités rattachées à ce programme sont progressivement rapatriées à l'interne au cours de l'année 2013. »

Questions :

- 4.1 Relativement à la référence (i), veuillez expliquer la croissance des *Services professionnels et autres* entre l'année historique 2012 et l'année témoin 2014 pour les éléments spécifiques PGEÉ (16,0 M\$ à 19,6 M\$) et Inspection poteaux (10,9 M\$ à 14,4 M\$).
- 4.2 Veuillez réconcilier l'évolution des *Services professionnels et autres* du PGEÉ entre 2012 et 2014 avec l'évolution du budget total.
- 4.3 Veuillez ventiler le détail des coûts réels 2012 du PGEÉ en distinguant les charges des investissements selon le format de la référence (ii).
- 4.4 Sur la base de votre réponse à la question 4.3, veuillez justifier les écarts entre l'année réelle 2012 et l'année témoin 2014.
- 4.5 Veuillez indiquer l'impact du rapatriement mentionné à la référence (vi) sur les charges totales du PGEÉ pour 2014 et sur les charges de services partagés en particulier.
- 4.6 Pour 2012, veuillez expliquer l'écart entre le coût moyen prévu par poteaux de 107 \$ et le coût moyen réel de 70 \$.
- 4.7 Veuillez expliquer sur quelle base avait été calculé le coût moyen prévu de 107 \$ pour 2012.
- 4.8 Veuillez indiquer quel était le coût unitaire négocié pour 2012.
- 4.9 Le cas échéant, veuillez justifier l'écart entre le coût unitaire négocié et le coût prévu moyen.
- 4.10 Le cas échéant, veuillez justifier l'écart entre le coût unitaire négocié et le coût réel moyen.
- 4.11 Veuillez expliquer ce qui justifie la hausse du coût moyen de 70 \$ à 82 \$ entre 2012 et 2013.
- 4.12 Veuillez réconcilier la hausse du budget d'Inspection poteaux entre a) 2012 et b) 2013 et 2014 avec l'affirmation de la référence (v).

CHARGES DE SERVICE PARTAGÉS

Question 5 :

Références :

- (i) B-0023, HQD-7, document 1, Annexe B;
- (ii) B-0010, HQD-1, document 3, page 7, tableau 1.

(iii) R-3814-2012, B-0024, HQD-7, document 1, page 15, lignes 18 à 23.

Préambule :

Référence (iii) :

« Optimisation des systèmes clientèles (OSC)

La révision du calendrier d'implantation du projet autorisé par la Régie dans sa décision D-2011-058 prévoit une mise en service à la fin décembre 2012. En 2013, des efforts seront déployés afin de maintenir les niveaux de services durant la période de stabilisation des systèmes et l'habilitation des ressources touchées par les changements. »

Questions :

- 5.1 Veuillez ventiler la ligne *Charges de services partagés* de chacun des quatre tableaux de la référence (i) selon le format du tableau 2 de la pièce HQD-4, document 1.
- 5.2 Veuillez ventiler la ligne *Charges de services partagés* du tableau 1 de la référence (ii).
- 5.3 En lien avec la référence (iii), veuillez présenter l'état d'avancement du projet OSC et justifier le budget 2014 de 1,7M\$ au niveau des *Charges de services partagés*.
- 5.4 Relativement à la référence (i), veuillez justifier la hausse de 2,3 M\$ du budget de *Charges de services partagés* relatives à la phase 1 du projet LAD entre 2012 (4,8 M\$) et 2014 (7,1 M\$).
- 5.5 Relativement à la référence (i), veuillez justifier le budget 2014 de *Charges de services partagés* relatives aux phases 2 et 3 du projet LAD.

Question 6 :

Références :

- (i) B-0026, HQD-7, document 4, pages 9 à 11;
- (ii) R-3814-2012, B-0088, HQD-13, document 7, page 47;
- (iii) R-3814-2012, B-0088, HQD-13, document 7, page 48.

Préambule :

Référence (ii) :

« 9.4 Veuillez présenter les règles et facteurs d'allocation de ces coûts.

Réponse :

Le produit « Coût d'exploitation (\$/m²) » a pour base de facturation les mètres carrés tandis que les produits « Aménagement et services additionnels en exploitation » et « Expertise immobilière » ont pour base de facturation les coûts réels. »

Référence (iii) :

« Enfin, le coût au mètre carré peut varier dépendamment du type de mètre carré consommé par le client. Ainsi à titre d'exemple, le coût du mètre carré industriel est différent de celui du mètre carré bureau. »

Questions :

- 6.1 Pour la période 2012-2014, veuillez ventiler le montant de facturation du domaine *Immobilier* entre les produits « Coût d'exploitation (\$/m²) », « Aménagement et services additionnels en exploitation » et « Expertise immobilière ».
- 6.2 Veuillez justifier l'évolution du coût associé à chaque produit du domaine *Immobilier* et faire le lien avec leur base de facturation respective.
- 6.3 Relativement à la référence (iii), veuillez indiquer si, outre le mètre carré bureau et le mètre carré industriel, il existe d'autres types de mètres carrés. Si oui, veuillez présenter la liste de ces autres types.
- 6.4 Pour la période 2012-2014, veuillez ventiler le montant de facturation du domaine *Services de transport* entre les différents produits qui le composent et indiquer la base de facturation pour chacun.
- 6.5 Veuillez justifier l'évolution du coût associé à chaque produit du domaine *Services de transport* et faire le lien avec leur base de facturation respective.

Question 7 :

Référence :

B-0026, HQD-7, document 4, page 23, Annexe A.

Questions :

- 7.1 Veuillez justifier la croissance des charges de la rubrique *Services d'exploitation* du Groupe Technologie entre 2012 et 2014.
- 7.2 Veuillez justifier la croissance des charges de la rubrique *Finances* des Unités Corporatives entre 2012 et 2014.

RÉCLAMATIONS AUX TIERS ET AUTRES

Question 8 :

Références :

- (i) B-0025, HQD-7, document 3, page 5, tableau 3;
- (ii) R-3814-2012, B-0085, HQD-13, document 4, page 23.

Préambule :

Référence (ii) :

« Pour les missions effectuées à l'extérieur du Québec, les principales rubriques de coût affectées sont les suivantes :

- Main-d'oeuvre (salaire de base, temps supplémentaire, avantages sociaux) ;
- Véhicules et autres équipements ;
- Dépenses de personnel. »

Questions :

- 8.1 Veuillez ventiler les *Réclamations aux tiers et autres* présentées à la référence (i) entre les *Missions effectuées à l'extérieur du Québec* et les *Autres réclamations* pour les années 2012 à 2014.
- 8.2 Veuillez indiquer quelles rubriques du tableau 2 de la pièce HQD-4, document 1 sont principalement affectées par les dépenses en *Véhicules et autres équipements*.

AMORTISSEMENT – LOGICIEL ET AUTRES ACTIFS INCORPORELS

Question 9 :

Références :

- (i) B-0018, HQD-4, document 1, page 7;
- (ii) B-0031, HQD-8, document 1;
- (iii) B-0032, HQD-8, document 2, page 13, tableau 6;
- (iv) B-0032, HQD-8, document 2, page 13, tableau 7.

Préambule :

(i)
L'amortissement des Logiciels *et autres actifs incorporels* passe de 63,2 M\$ en 2012 à 88,8 M\$ en 2014, soit une augmentation de 25,6 M\$ (40%).

(ii)
L'item Logiciels *des Actifs incorporels* en exploitation passe de 662 M\$ (page 11) à 804 M\$ (page 14) entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2014.

Questions :

- 9.1 Veuillez ventiler le montant de 88,8 M\$ prévu pour 2014 entre l'amortissement dû aux actifs existant en date du 31 décembre 2012 et l'amortissement dû aux actifs ajoutés à la base de tarification depuis le 1 janvier 2013.
- 9.2 Veuillez présenter un tableau similaire au tableau 6 de la référence (iii), mais ne présentant que les mises en services de logiciels.
- 9.3 Veuillez élaborer sur la nature des investissements en logiciel pour les projets inférieurs à 10M\$ en 2013 et 2014.
- 9.4 Veuillez présenter un tableau similaire au tableau 7 de la référence (iv), mais ne présentant que les mises en services et investissements de logiciels et en y ajoutant les années 2010 et 2011.

9.5 Veuillez commenter sur l'évolution des investissements et mises en service réels de logiciels sur la période 2010 - 2013.

COÛTS NET LIÉS AUX SORTIES D'ACTIFS

Question 10 :

Référence :

B-0028, HQD-7, document 6, page 7, lignes 5 à 13.

Préambule :

(i)

« L'augmentation de 20,5 M\$ par rapport au montant reconnu pour 2013 provient du projet LAD et s'explique principalement par les éléments suivants :
· En fonction du déploiement prévu, les compteurs retirés en 2014 ont une valeur comptable nette plus élevée que ceux de 2013 ;
- Lors de l'installation de compteurs de nouvelle génération, certains compteurs retirés sont récupérés pour utilisation ultérieure dans les zones non déployées. Ces compteurs ne sont pas inclus aux coûts net liés aux sorties d'actifs. En 2014, le Distributeur a réduit le volume de compteurs récupérés et par conséquent, a augmenté les retraits de par l'avancement du déploiement du projet. »

Questions :

- 10.1 Veuillez quantifier l'impact respectif des deux éléments mentionnés en préambule sur les coûts nets liés aux sorties d'actifs.
- 10.2 Veuillez indiquer si la valeur nette supérieure des compteurs retirés en 2014 découle uniquement du nombre de compteurs retirés ou si elle dépend aussi de la valeur nette unitaire des compteurs retirés.
- 10.3 Si elle dépend de la valeur nette unitaire, veuillez justifier une valeur nette unitaire supérieure en 2014 et expliquer comment l'estimation de la valeur nette unitaire est réalisée.
- 10.4 Veuillez indiquer le nombre prévu de compteurs récupérés en 2013 et 2014.

FRAIS CORPORATIFS

Question 11 :

Référence :

B-0029, HQD-7, document 7, page 4.

Préambule :

Exclusion faite des activités Ressources humaines, les frais corporatifs passent de 92,8 M\$ en 2012 à 102,4 M\$ en 2014, soit une hausse de 9,6 M\$ (10%).

Questions :

- 11.1 Veuillez présenter un tableau similaire à celui de la référence, mais excluant les coûts de retraite de chacune des activités.
- 11.2 Veuillez expliquer la croissance de 10% des frais corporatifs autres que ceux liés aux activités Ressources humaines entre l'année historique 2012 et l'année témoin 2014.

PGÉÉ

Question 12 :

Référence :

<http://www.hydroquebec.com/pdf/fr/aff-guide-commercial.pdf>

Préambule :

Relativement au volet prescriptif du programme bâtiment (OIEÉB) pour le marché commercial, il est inscrit en page 3 de la référence qu'en date du 1^{er} juin 2013 : « *Seuls les projets générant 25 000 kWh et plus d'économies annuelles admissibles d'énergie électrique sont acceptés.* »

Relativement au volet sur mesure du programme bâtiment (OIEÉB) pour le marché commercial, il est inscrit en page 3 de la référence qu'en date du 1^{er} juin 2013 : « *Les bâtiments d'une superficie de moins de 5 000 m² ne sont plus admissibles au volet sur mesure, sauf si le projet inclut des mesures parmi les suivantes :*

- toutes les mesures de géothermie ;
- toutes les mesures associées à des boucles d'eau glacée ou d'eau chaude (refroidisseur, tour d'eau, pompe à débit variable, etc.) ;
- toutes les mesures associées aux comptoirs réfrigérés ou chambres froides, à l'exception de l'éclairage à DEL ;
- toutes les mesures dans les arénas, à l'exception de l'éclairage. »

Questions :

- 12.1 Veuillez déposer le guide du participant du programme bâtiment pour le marché commercial.
- 12.2 Veuillez indiquer si le Distributeur a fait des modifications au volet prescriptif depuis le 1^{er} juin 2013 ou prévoit en faire d'ici la fin de 2014. Dans l'affirmative, veuillez indiquer et justifier les modifications prévues.
- 12.3 Veuillez indiquer si le Distributeur a fait des modifications au volet sur mesure depuis le 1^{er} juin 2013 ou prévoit en faire d'ici la fin de 2014. Dans l'affirmative, veuillez indiquer et justifier les modifications prévues.

- 12.4 Veuillez justifier l'ajout, au 1^{er} juin 2013, d'une condition requérant qu'un bâtiment ait une superficie d'au moins 5 000 m² pour être éligible au volet sur mesure.
- 12.5 Veuillez indiquer le nombre de participants total au volet sur mesure en 2012 et 2013 (à ce jour).
- 12.6 Veuillez indiquer le nombre de participants total au volet sur mesure et qui présente une superficie de moins de 5 000 m² en 2012 et 2013 (à ce jour).
- 12.7 Veuillez justifier l'ajout, au 1^{er} juin 2013, d'une condition requérant qu'un projet présente au moins 25 000 kWh d'économies pour être admissible au programme bâtiment.
- 12.8 Veuillez indiquer le nombre de participants total au marché commercial en 2012 et 2013 (à ce jour).
- 12.9 Veuillez indiquer le nombre de participants commerciaux présentant des économies de moins de 25 000 kWh au volet sur mesure en 2012 et 2013 (à ce jour).

STRATÉGIE TARIFAIRE

Question 13 :

Référence :

- (i) B-0049, HQD-13, document 2, pages 32 et 33;
- (ii) B-0051, HQD-13, document 4, pages 38 et 39.

Préambule :

(i) :

« Le Distributeur prévoit que plus de 5 000 clients pourraient changer de tarif en vertu de cette procédure en 2014. Tout comme en 2011, une correspondance sera envoyée aux titulaires d'un abonnement dont le tarif sera modifié afin de les informer. Si le client estime que ce profil ne correspond pas à ce qu'il anticipe pour la prochaine année, il lui sera possible de revenir au tarif G ou d'opter pour un autre tarif. Cette procédure sera conservée jusqu'à l'élimination de la dégressivité des prix de l'énergie au tarif G. »
(Nous soulignons)

(ii) :

*« **3.8 Dispositions liées à l'élimination de la dégressivité des prix de l'énergie au tarif G**
À la suite de la hausse du prix de la 2e tranche d'énergie qui entre en vigueur le 1er avril de chaque année et qui vise à éliminer la dégressivité des prix de l'énergie au tarif G, le tarif d'un abonnement au tarif G est automatiquement modifié par le Distributeur à compter de la période de consommation débutant le ou après le 1er avril 2014 si, pour les 12 périodes mensuelles consécutives qui précèdent immédiatement cette période, les conditions suivantes sont respectées:*

a) la consommation totale de l'abonnement est de 175 000 kilowattheures ou plus ;

b) compte tenu des tarifs en vigueur le 1er avril 2014, l'application du tarif le plus avantageux entre les tarifs M et G-9 permet au titulaire de l'abonnement d'économiser

au moins 3 % sur sa facture d'électricité par rapport à ce que celle-ci lui coûterait au tarif G.

Le titulaire d'un abonnement dont le tarif est modifié par le Distributeur en vertu du présent article peut, une seule fois, choisir un autre tarif auquel son abonnement est admissible. La demande de changement de tarif doit être transmise au Distributeur avant la fin de la 3e période de consommation mensuelle suivant la date de la modification du tarif par le Distributeur. Le changement prend effet au début de la période pendant laquelle le tarif a été modifié par le Distributeur. » (Nous soulignons)

Questions :

- 13.1 Veuillez indiquer combien de temps avant le changement proactif effectif du tarif le Distributeur fera parvenir la correspondance informant le client de ce changement.
- 13.2 Veuillez confirmer que le client aura la possibilité de refuser le changement proactif du tarif avant sa mise en application, et ce, à chaque fois que le Distributeur offrira un changement proactif.
- 13.3 Veuillez réconcilier les passages soulignés des deux citations en préambule.
- 13.4 Veuillez justifier de ne pas permettre à un client de refuser le changement proactif plus d'une fois.
- 13.5 Doit-on comprendre que si un client refusait de changer de tarif en 2014, il pourrait être forcé de changer en 2015 sans possibilité de refuser?

Question 14 :

Référence :

- (i) B-0051, HQD-13, document 4, page 35, article 3.1

Questions :

- 14.1 Outre le fait qu'il ait déjà proposé cette avenue dans un dossier précédent, comment le Distributeur justifie-t-il de limiter l'admissibilité à la puissance de 65 kW plutôt que 100 kW actuellement?
- 14.2 Veuillez expliquer en quoi la réduction de la limite de puissance de 100 kW à 65 kW représente un avantage pour les clients des tarifs G et M.

Question 15 :

Référence :

- B-0049, HQD-13, document 2, pages 6 à 18, sections 1.2 et 1.3

Préambule :

La référence présente la proposition de rééquilibrage des tarifs généraux du Distributeur.

Questions :

- 15.1 Veuillez présenter la vision du Distributeur pour les 5 prochaines années relativement au rééquilibrage des tarifs généraux entre le tarif M et le tarif G.
- 15.2 En présumant que le contexte énergétique et économique ne change pas, quand et sur la base de quel critère le Distributeur considèrerait-il le rééquilibrage comme complété?
- 15.3 Veuillez justifier le choix de limiter la récupération des écarts de revenus auprès des autres tarifs généraux (tels que redéfinis au présent dossier) plutôt que l'ensemble des tarifs dont, notamment, les tarifs D et L?
- 15.4 Veuillez déposer les documents sur lesquels se fonde la discussion sur la production manufacturière aux pages 6 et 7 de la pièce HQD-13, document 2.
- 15.5 Veuillez comparer le nombre de substitutions du gaz naturel par l'électricité pour les tarifs D, G et M pour 2010, 2011 et 2012.
- 15.6 Veuillez présenter un graphique similaire à la figure 1 pour un client chauffage type au tarif G et présenter les caractéristiques de consommation de ce client type.
- 15.7 Veuillez expliquer pourquoi, dans l'exercice de fixation des tarifs, il est pertinent de prendre en compte l'avantage concurrentiel relativement aux autres juridictions.
- 15.8 Veuillez indiquer si ces justifications s'appliquent également au tarif G et expliquer pourquoi.
- 15.9 À partir des données du document *Comparaison des prix de l'électricité dans les grandes villes nord-américaines, Tarifs en vigueur le 1^{er} avril 2013*, veuillez présenter le calcul complet de l'avantage de 42% pour les clients de petite puissance présentés à la figure 2 de sorte que le lecteur puisse reproduire le résultat à partir des données du document *Comparaison des prix de l'électricité dans les grandes villes nord-américaines, Tarifs en vigueur le 1^{er} avril 2013*.
- 15.10 Veuillez indiquer si le Distributeur a effectué des analyses de l'impact du rééquilibrage des tarifs généraux sur l'économie québécoise. Si oui, veuillez déposer ces analyses.
- 15.11 Veuillez indiquer si le Distributeur a effectué des analyses de l'impact du rééquilibrage des tarifs généraux sur la clientèle du tarif M. Si oui, veuillez déposer ces analyses.
- 15.12 Veuillez indiquer si le Distributeur a effectué des analyses de l'impact du rééquilibrage des tarifs généraux sur la clientèle du tarif G. Si oui, veuillez déposer ces analyses.
- 15.13 Veuillez indiquer le FU moyen des clients du tarif M dont la puissance se situe entre 2000 kW et 3000 kW.
- 15.14 Veuillez indiquer le FU moyen, la puissance moyenne et la consommation d'énergie moyenne des clients du tarif M dont la puissance excède 3000 kW.
- 15.15 Veuillez indiquer le FU moyen des clients du tarif G dont la puissance minimale à facturer excède 50 kW.
- 15.16 Outre la proposition du Distributeur, quelles autres solutions ont été envisagées et/ou analysées pour résoudre le problème du seuil de passage entre les tarifs M et L?
- 15.17 Le cas échéant, veuillez indiquer pour chacune des solutions mentionnées à la question précédente pourquoi elle n'a pas été retenue et déposer les analyses effectuées.

COÛT DE RETRAITE

Question 16 :

Référence :

R-3809-2012, B-0315, réponse à la question 4.1

Préambule :

« Gaz Métro tient à souligner les efforts qu'elle a déployés au cours des dernières années afin d'optimiser la performance de ses régimes de retraite.

Dans ce sens, dans le cadre de la gestion du régime de retraite, elle a revu la politique de placement afin d'assurer un meilleur arrimage entre l'évolution des marchés et les obligations (passifs) auxquelles les régimes devront faire face. Depuis 2009, le rendement brut obtenu par les régimes de retraite de Gaz Métro se situe au-dessus des rendements attendus (sauf en 2011) et au-dessus de la médiane des comparables. De plus, les frais de gestion sont de beaucoup inférieurs à ceux des régimes comparables. Gaz Métro a aussi modifié la répartition de la charge annuelle afin que les employés en assument une plus grande part. La cotisation versée par les employés a été augmentée de 1 % au 1^{er} janvier 2013 et tous les nouveaux cadres doivent cotiser au régime. De plus, une analyse des actions possibles afin d'apporter des modifications au régime actuel a été réalisée ce qui a permis d'identifier des mesures permettant éventuellement d'en limiter les coûts dans le futur. »

Questions :

- 16.1 Veuillez indiquer si, à l'instar de Gaz Métro, le Distributeur prévoit des mesures pour atténuer l'impact de coût de retraite sur le revenu requis dans les prochaines années.
- 16.2 Le cas échéant, veuillez présenter les mesures envisagées.

EFFICIENCE ET PERFORMANCE

Question 17

Référence :

B-0013, HQD-1, document 5, page 7, lignes 3 à 10.

Préambule :

« La modernisation des façons de faire s'applique également au volet des services à la clientèle. Les outils de mobilité et les appareils intelligents font dorénavant partie de l'environnement des clients qui ont maintenant accès à une multitude de services

électroniques. Leurs besoins se situent davantage au niveau de la sensibilisation et de l'information en temps réel. Les clients sont à la recherche de moyens pouvant optimiser leur consommation d'énergie et souhaitent même de façon ponctuelle contribuer socialement à la réduction des besoins de pointe sur le réseau. L'appel au public, utilisé lors de la pointe de janvier 2013, en est une preuve. » (Nous soulignons)

Questions :

- 17.1 Veuillez indiquer la teneur et la forme de l'information en temps réel rendue disponible aux clients.
- 17.2 Veuillez décrire les moyens qui sont mis à la disposition des clients pour optimiser leur consommation d'énergie et indiquer les gains monétaires escomptés par le Distributeur en 2013 et en 2014 suite à une telle initiative.
- 17.3 Veuillez indiquer l'impact sur la prévision de la demande en puissance et en énergie pour 2013 et 2014 qui est pris en compte par le Distributeur suite à l'information en temps réel fournie aux clients.
- 17.4 Veuillez indiquer l'impact sur la prévision de la demande en puissance et en énergie pour 2013 et 2014 qui est pris en compte par le Distributeur suite aux moyens mis à la disposition des clients leur permettant d'optimiser leur consommation d'énergie.
- 17.5 Veuillez indiquer l'impact sur la prévision de la demande en puissance pour 2014 pris en compte par le Distributeur sur la contribution sociale des clients à la réduction des besoins de pointe sur le réseau.
- 17.6 Veuillez indiquer les gains monétaires qu'a obtenus le Distributeur suite à la réduction des besoins de pointe sur le réseau amenée par l'appel au public et ce, pour chacune des heures ayant fait l'objet d'un tel appel au public lors de l'hiver 2013-2014.
- 17.7 Veuillez indiquer l'évaluation du Distributeur de la réduction des besoins de pointe sur le réseau amenée par l'appel au public et ce, pour chacune des heures ayant fait l'objet d'un tel appel au public lors de l'hiver 2013-2014.

Question 18

Références :

- (i) B-0013, HQD-1, document 5, page 7, ligne 27, à page 8, ligne 3;
- (ii) R-3770-2011, HQD-6, document 1, page 15;
- (iii) R-3770-2011, HQD-6, document 1, page 16.

Préambule :

- (i) « L'infrastructure de mesurage avancé de même que le développement des services Web constituent des leviers pour offrir aux clients des informations

- 18.2 Veuillez indiquer les gains monétaires ou autres que le Distributeur évalue obtenir en 2013 et en 2014 suite à la mise en place de la Gestion des pannes et des interruptions mentionnée aux références (i et (ii).
- 18.3 Veuillez indiquer les démarches entreprises et les coûts encourus par le Distributeur en 2013 et ceux qu'il prévoit encourir en 2014 pour la mise en place de l'utilisation des Profils de consommation pour la Prévision de la demande tel que mentionné à la référence (ii).
- 18.4 Veuillez indiquer les gains monétaires et les gains sur la précision de la prévision de la demande que le Distributeur évalue obtenir en 2013 et en 2014 suite à la mise en place de l'utilisation des Profils de consommation pour la Prévision de la demande tel que mentionné à la référence (ii).
- 18.5 Veuillez décrire les démarches entreprises et les coûts encourus par le Distributeur en 2013 et ceux qu'il prévoit encourir en 2014 pour la mise en place de l'utilisation de la Mise à jour quotidienne des pages-web clients pour la Gestion de la consommation mentionnée à la référence (iii).
- 18.6 Veuillez indiquer les gains monétaires et la réduction de la demande que le Distributeur évalue obtenir en 2013 et en 2014 suite à la mise en place de l'utilisation de la Mise à jour quotidienne des pages-web clients pour la Gestion de la consommation mentionnée à la référence (iii).
- 18.7 Veuillez décrire les démarches entreprises et les coûts encourus par le Distributeur en 2013 et ceux qu'il prévoit encourir en 2014 pour la mise en place de l'Utilisation du réseau maillé IMA pour la Détection de la subtilisation mentionnée à la référence (iii).
- 18.8 Veuillez indiquer les gains monétaires que le Distributeur évalue obtenir en 2013 et en 2014 suite à la mise en place de l'Utilisation du réseau maillé IMA pour la Détection de la subtilisation mentionnée à la référence (iii).

Question 19

Référence :

B-0013, HQD-1, document 5, page 14, lignes 4 à 7.

Préambule :

« La performance de l'activité Relève de compteurs pour juin 2013 est de 91%, un taux de relève légèrement plus faible que celui de 2012 (93 %). La performance est ainsi généralement plus faible au premier semestre d'une année, compte tenu des efforts pour prévenir les accidents en hiver. »

Question :

19.1 Veuillez fournir le taux de relève de compteurs pour 2013 sans considérer les compteurs de nouvelle génération installés dans le cadre du projet LAD.

Question 20

Références :

- (i) B-0013, HQD-1, document 5, page 12, tableau 3;
- (ii) B-0013, HQD-1, document 5, Annexe A, page 20, tableau A-2;
- (iii) B-0013, HQD-1, document 5, Annexe A, page 21, lignes 1 à 4;
- (iv) Rapport annuel 2011, HQD-9, document 2, page 8.

Préambule :

(i) «

QUALITÉ DU SERVICE

Demandes d'alimentation		UNITÉ DE MESURE	2008	2009	2010	2011	2012	2013 juin
Taux de réalisation des demandes d'alimentation dans les délais convenus		%	86	91	92	92	90	97
Délai moyen de raccordement - Distributeur		jours	9,5	10,9	10,5	11,1	10,1	9,2

Relève de compteurs		UNITÉ DE MESURE	2008	2009	2010	2011	2012	2013 juin
Taux de relève de compteurs		%	91	92	93	91	93	91

Délai moyen de réponse téléphonique		UNITÉ DE MESURE	2008	2009	2010	2011	2012	2013 juin
Clients résidentiels		secondes	486	193	138	174	209	188
Clients commerciaux		secondes	134	142	124	160	191	180

»

(ii) «

TABLEAU A-2
INDICATEURS DE QUALITÉ DU SERVICE À LA CLIENTÈLE

	2007		2009		2011	
	Moyenne	HQD	Moyenne	HQD	Moyenne	HQD
Réponse téléphonique						
Délai moyen de réponse (sec)	73	118	80	245	78	224
Résolution au premier appel	80 %	80 %	76 %	75 %	n.d.	78 %
Taux d'abandon	6,6 %	11,1 %	8,0 %	15,0 %	6 %	10,0 %
Facturation						
% factures électroniques	5,7 %	5,3 %	8,4 %	9,5 %	13,6 %	13,6 %
% des factures estimées	6,4 %	3,5 %	2,0 %	3,5 %	3,9 %	6,8 %
% des factures ajustées après envoi au client	1,0 %	1,4 %	0,7 %	0,7 %	0,6 %	0,4 %
Recouvrement						
% des clients interrompus (rés.)	n.d.	n.d.	5,0 %	0,6 %	4,4 %	1,4 %

»

- (iii) « *Quant à l'estimation des factures, le Distributeur présentait un taux relativement constant depuis 2007. Ce taux a néanmoins augmenté entre 2009 et 2011 passant de 3,5 % à 6,8 %. La réalisation du projet LAD aura pour effet d'améliorer la performance du Distributeur grâce à un taux de lecture des compteurs nettement plus élevé.* »
- (iv) « *4 235 300 appels ont été reçus en 2011, ce qui représente une croissance de 3,7% du volume d'appels. Le délai moyen de réponse téléphonique (DMR global) est de 173 secondes pour la clientèle résidentielle et commerciale. Cependant, le Distributeur vise toujours à améliorer sa performance et à offrir un niveau de service satisfaisant, notamment en facilitant l'utilisation des libres-services.* »

Questions :

- 20.1 Veuillez expliquer la différence entre les délais de réponse pour HQD de la référence (i) et ceux de la référence (ii) pour les années 2009 et 2011.
- 20.2 Veuillez fournir le délai moyen de réponse et le taux d'abandon pour HQD, selon la définition de la référence (ii), pour 2012 et à date pour 2013.
- 20.3 Veuillez expliquer la performance du Distributeur sur le délai moyen de réponse téléphonique en 2012 et 2013 versus ses objectifs d'amélioration mentionnés à la référence (iv). Veuillez notamment indiquer les améliorations apportées par l'utilisation des libres-services mentionnés à la référence (iv).
- 20.4 Veuillez fournir les raisons qui justifient l'augmentation importante du % des factures estimées par HQD, passant de 3,5 % à 6,8 % entre 2009 et 2011, selon la référence (ii). Veuillez expliquer cette hausse en relation avec le taux de relève des compteurs à la référence (i) qui a été pratiquement constant entre 2009 et 2011.
- 20.5 Veuillez fournir le % des factures estimées par HQD en 2012 et à date en 2013.

COÛTS ÉVITÉS

Question 21

Référence :

R-3814-2012, pièce B-0096, HQD-13, document 14, page 4, tableau R-1.1.

Préambule :

«

TABLEAU R-1.1

		Janvier 2006	Février 2006	Janvier 2006	Février 2006	Janvier 2006	Février 2006	Janvier 2007	Février 2007	Janvier 2008	Février 2008
Quantité recherchée	MW	150	150	650	650			250	150	400	300
Quantité offerte	MW	350	350	650	650	209	209	950	600	800	800
Quantité retenue	MW	150	150	650	650	209	209	250	150	400	300
Prix moyen offert	\$US / kW-mois	3,13	3,13	4,90	4,90	0,78	0,78	3,63	3,88	4,48	4,48
MIN	\$US / kW-mois	0,79	0,79	0,45	0,45	0,70	0,70	2,05	2,05	3,00	3,00
MAX	\$US / kW-mois	6,00	6,00	8,00	8,00	1,00	1,00	5,00	5,00	5,75	5,75
Prix moyen payé	\$US / kW-mois	0,99	0,99	4,90	4,90	0,78	0,78	2,19	2,05	3,57	3,57
Encan mensuel UCAP - ROS	\$US / kW-mois	0,65	0,62	0,65	0,62	0,65	0,62	2,66	2,61	2,01	1,99
Prix payé + Encan mensuel	Ratio	1,5	1,6	7,5	7,9	1,2	1,3	0,8	0,8	1,8	1,8

		Janvier 2009	Février 2009	Janvier 2010	Février 2010	Janvier 2011	Février 2011	Janvier 2011	Février 2011	Janvier 2012	Février 2012	Janvier 2012	Février 2012
Quantité recherchée	MW	150	150	150	150	400	250	200	200	350	350	250	250
Quantité offerte	MW	450	450	300	300	900	750	200	400	700	700	500	650
Quantité retenue	MW	150	150	150	150	400	250	200	200	350	350	250	250
Prix moyen offert	\$US / kW-mois	3,64	3,59	2,45	2,75	1,18	1,22	0,80	0,79	1,19	1,09	0,78	0,78
MIN	\$US / kW-mois	2,25	2,25	1,65	2,25	0,75	0,60	0,75	0,60	0,90	0,75	0,50	0,50
MAX	\$US / kW-mois	5,00	4,35	3,25	3,25	2,95	2,95	0,85	1,05	1,95	1,65	1,25	1,25
Prix moyen payé	\$US / kW-mois	2,25	2,25	1,65	2,25	0,76	0,60	0,80	0,65	0,90	0,75	0,53	0,53
Encan mensuel UCAP - ROS	\$US / kW-mois	2,00	2,00	2,00	2,25	0,50	0,49	0,50	0,49	0,21	0,20	0,21	0,20
Prix payé + Encan mensuel	Ratio	1,1	1,1	0,8	1,0	1,5	1,2	1,6	1,3	4,3	3,8	2,5	2,7

»

Question :

21.1 Veuillez compléter le tableau de la référence pour les 4 mois de décembre 2012 à mars 2013.

Question 22

Référence :

Décision D-2013-037, dossier R-3814-2012, page 36, paragraphe 113.

Préambule :

« [113] La Régie approuve les indicateurs de coût évité en puissance proposés par le Distributeur. Toutefois, elle lui demande de présenter, à compter du prochain dossier tarifaire, un coût évité en puissance qui reflète davantage le prix moyen payé pour de la puissance UCAP, tout en mettant à jour la période dite de long terme en fonction des dernières prévisions de la demande en puissance [Note de bas de page omise]. » (Nous soulignons)

Question :

- 22.1 Veuillez préciser comment et dans quelle mesure le Distributeur présente, dans le présent dossier, un coût évité en puissance qui reflète davantage le prix moyen payé pour de la puissance UCAP, le tout en conformité avec la décision de la Régie en préambule.

APPROVISIONNEMENTS

Question 23

Références :

- (i) R-3726-2010, HQD-1, document 1, page 5, lignes 1 à 23;
- (ii) B-0020, HQD-5, document 1, pages 5 et 6.

Préambule :

- (i) *« Dans la décision D-2008-076 [note de pas de page omise], la Régie approuvait les conventions d'énergie différée (conventions) relatives aux contrats d'approvisionnement en électricité en base et cyclable conclus avec Hydro-Québec Production (Producteur). Celles-ci avaient pour objectif d'ajouter, aux moyens d'approvisionnements du Distributeur, une plus grande flexibilité afin de lui permettre de gérer des surplus de 9 TWh qui étaient alors prévus pour la période 2008-2011 et des besoins additionnels à combler prévus de 13 TWh pour la période 2012-2017.*

Or, depuis le dépôt de la demande d'approbation des conventions, en mars 2008, les besoins prévus en énergie ont été réduits de 18,5 TWh pour la période 2008-2011 et de 34,4 TWh pour la période de 2012-2017. De plus, le profil s'est modifié montrant des besoins plus accentués en hiver, alors que les surplus sont concentrés lors des autres saisons.

Le bilan énergétique du Distributeur, marqué par l'ampleur, la persistance et le profil saisonnier des surplus prévus, met en lumière les limites de flexibilité qu'offrent les conventions dans leur forme actuelle. De plus, les retours d'énergie uniformes au cours des douze mois de l'année contribuent à accroître les surplus et le Distributeur ne sera plus en mesure d'utiliser les retours d'énergie de façon optimale pour ramener le solde du compte d'énergie différée à zéro d'ici 2020.

Pour pallier cette situation, le Distributeur a conclu une entente avec le Producteur afin d'apporter des modifications aux conventions qui lui permettront d'assurer un meilleur appariement entre les besoins et les moyens pour les satisfaire. La présente demande vise donc à obtenir l'approbation de la Régie sur les amendements apportés aux conventions. » (Nous soulignons)

- (ii) *« Depuis le dépôt du dossier R-3814-2012, les besoins à approvisionner ont diminué de 65 TWh sur la période 2013-2027, ce qui porte la diminution des besoins à approvisionner à 170 TWh depuis le dossier R-3726-2010 [note de bas de page omise] sur la même période. La figure 1 illustre l'évolution des besoins depuis le dossier R-3726-2010.*

[...]

Par ailleurs, le Distributeur a vu son portefeuille de moyens d'approvisionnement s'accroître par rapport au dossier R-3726-2010, suite à l'intégration des contrats découlant du programme d'achat d'électricité produite

par la cogénération à la biomasse forestière (300 MW) et suite à l'annonce du gouvernement du Québec, le 10 mai 2013, de l'attribution de 800 MW de nouveaux projets éoliens. Cet accroissement du portefeuille de moyens vient ainsi augmenter les approvisionnements du Distributeur de près de 53 TWh d'ici 2027.

Ainsi, cette diminution de la demande et cet ajout d'approvisionnements réduisent de façon importante la possibilité de rappeler l'énergie du compte d'énergie différée sur cette période. »

Questions :

- 23.1 En 2010 (référence (i)), suite à des changements importants dans sa situation énergétique, le Distributeur a conclu une entente avec le Producteur afin notamment d'assurer un meilleur appariement entre les besoins et les moyens pour les satisfaire et de bénéficier d'une meilleure flexibilité pour utiliser les retours d'énergie de façon optimale. Aujourd'hui, avec des écarts encore plus importants qu'en 2010 (référence (ii)), veuillez indiquer si le Distributeur a considéré, comme en 2010, conclure une entente avec le Producteur pour des raisons semblables à celles de l'époque. Dans l'affirmative, veuillez décrire les démarches entreprises et les résultats en ayant découlé. Dans la négative, veuillez justifier pourquoi le Distributeur ne l'aurait pas fait.
- 23.2 Veuillez indiquer si le Distributeur juge que les conventions, dans leur forme actuelle, lui permettent la même flexibilité aujourd'hui que celle que lui permettaient, en 2010, les modifications aux conventions qui ont fait l'objet du dossier R-3726-2010.
- 23.3 Veuillez indiquer si le Distributeur juge que les conventions, dans leur forme actuelle, lui permettent d'utiliser les retours d'énergie de façon optimale aujourd'hui autant que le permettaient, en 2010, les modifications aux conventions qui ont fait l'objet du dossier R-3726-2010.
- 23.4 Veuillez indiquer à quelle date en 2013 le Distributeur a constaté la diminution mentionnée à la référence (ii) de 65 TWh de la prévision des besoins à approvisionner sur la période 2013-2027.

Question 24

Références :

- (i) Décision D-2013-021, dossier R-3814-2012, page 15, paragraphe 46;
- (ii) B-0020, HQD-5, document 1, pages 6 et 7.

Préambule :

- (i) « [46] *En conséquence, aux fins du calcul des revenus additionnels requis pour l'année témoin 2013, la Régie privilégie une approche prudente et raisonnable en réduisant le coût des approvisionnements*

d'un montant de 30,0 M\$, soit l'équivalent d'environ 1,0 TWh d'énergie provenant du contrat de base qui pourrait être différée. » (Nous soulignons)

- (ii) « *Le Distributeur a pris acte de la décision D-2013-021, mais à la lumière de la baisse additionnelle des besoins à long terme et de la situation énergétique actuelle, la stratégie d'effectuer la planification sur la base d'un scénario moyen de demande tout en se protégeant contre un scénario de demande faible s'est avérée appropriée. De fait, les volumes non différés sur la période 2010-2013 (plus de 8 TWh) se seraient accumulés dans le compte d'énergie différée, pour porter le solde à près de 13 TWh à la fin de 2013. Dans une telle situation, et sans recourir à l'option de différer de l'énergie d'ici 2027, le solde ne pourrait être ramené à zéro avant l'échéance des Conventions d'énergie différée (les « Conventions »).*

Le Distributeur ne peut de manière raisonnable et prudente différer l'énergie du contrat de base en 2013 considérant que les besoins de long terme à approvisionner ne lui offrent pas la possibilité de rappeler cette énergie avant la fin des Conventions. Une telle approche mettrait le Distributeur en défaut de respecter ses obligations contractuelles vis-à-vis de son fournisseur et le priverait de la flexibilité nécessaire pour lui permettre de faire face aux aléas de demande ou à l'ajout d'approvisionnements supplémentaires. Dans sa décision D-2013-021, la Régie a reconnu la nécessité de considérer l'énergie différée dans une perspective de long terme. Elle indique ainsi qu'elle :

[...] doit également prendre en compte une perspective de plus long terme, puisque la réalité du solde du compte d'énergie différée ne peut être esquivée, même 14 ans avant l'échéance des Conventions. Les quantités d'énergie en jeu, leurs coûts ainsi que le possible impact tarifaire à terme sont trop importants. [note de bas de page omise]

Ainsi, le Distributeur continue d'adopter une stratégie basée sur une gestion conforme à ses engagements contractuels qui permet de conserver les avantages de l'utilisation des Conventions.

Tel que démontré dans le dossier R-3726-2010, les Conventions offrent un avantage économique important lorsque les besoins de long terme permettent de rappeler l'énergie auparavant différée. Or, dans le contexte actuel où les besoins de long terme sont en baisse d'au moins 10 TWh par année, un seul scénario se présente au Distributeur étant donné l'impossibilité de différer davantage d'énergie. Par conséquent, l'analyse économique qui consisterait à comparer deux scénarios, un où le Distributeur diffère et un autre où il ne diffère pas l'énergie du contrat de base, ne se présente pas. » (Nous soulignons)

Questions :

- 24.1 Veuillez indiquer si la stratégie du Distributeur, telle que mentionnée à la référence (ii) consiste à effectuer sa planification sur la base d'un scénario moyen de demande ou sur la base d'un scénario de demande faible.

- 24.2 Veuillez décrire, dans la stratégie du Distributeur mentionnée à la référence (ii), la manière dont celui-ci se protège contre un scénario de demande faible. Veuillez spécifier l'ampleur du scénario de demande faible contre lequel le Distributeur se protège et en quoi consiste la protection, chiffres à l'appui.
- 24.3 Veuillez confirmer ou infirmer la compréhension de la FCEI selon laquelle le solde du compte d'énergie différée à la fin de 2013 serait de 6 TWh et non de 13 TWh si le Distributeur avait différé 1 TWh d'énergie en 2013, selon la recommandation de la référence (i), et non une valeur hypothétique de 8 TWh sur la période 2010-2013, selon la référence (ii). Si la compréhension de la FCEI n'est pas la bonne, veuillez indiquer quel aurait été le solde du compte d'énergie différée à la fin de 2013 dans le cas où la recommandation de la Régie de la référence (i) avait été suivie.
- 24.4 Avec l'hypothèse d'un solde du compte d'énergie différée de 6 TWh à la fin de 2013, veuillez indiquer si l'affirmation de la référence (ii) selon laquelle « *sans recourir à l'option de différer de l'énergie d'ici 2027, le solde ne pourrait être ramené à zéro avant l'échéance des Conventions* » serait toujours vraie sur la base d'un scénario moyen de la demande. Dans l'affirmative, veuillez fournir un tableau qui appuie cette conclusion.
- 24.5 Veuillez indiquer si, dans la situation actuelle, le Distributeur a la possibilité de rappeler totalement l'énergie présentement dans le compte d'énergie différée, avant la fin des conventions. Dans la négative, veuillez indiquer la partie du solde qui ne pourrait pas être rappelée. Dans l'affirmative, veuillez indiquer la marge additionnelle d'énergie qui pourrait être rappelée dans le cas où plus d'énergie serait ajoutée au solde d'ici 2027.
- 24.6 Veuillez démontrer, avec chiffres à l'appui, « l'impossibilité de différer davantage d'énergie » dans le contexte actuel tel qu'affirmé à la référence (ii).

Question 25

Référence :

R-3776-2011, pièce B-0066, HQD-14, document 1.1, pages 40 et 41, tableau R-15.4-B.

Préambule :

Le tableau R-15.4-B (en 3 sections) présente l'Utilisation des conventions d'énergie différée et rappelée, après déploiement des moyens de gestion.

Question :

- 25.1 Veuillez déposer une mise à jour des 3 sections du tableau R-15.4-B.

Question 26

Références :

- (i) B-0020, HQD-5, document 1, page 10, lignes 1 à 3;
- (ii) R-3814-2012, HQD-5, document 1, annexe C, page 32.

Préambule :

- (i) « Tel qu'exposé dans le dossier R-3814-2012, le Distributeur planifie l'utilisation des Conventions en plafonnant les rappels à 400 MW, soit le niveau garanti par le Producteur en vertu des Conventions. »
- (ii) Dans une correspondance datée du 20 juillet 2012, Hydro-Québec Production avisait le Distributeur qu'elle n'entendait pas lui octroyer de quantités au-delà des 400 MW garantis des Conventions pour les hivers 2012-2013 et 2013-2014.

Question :

26.1 Veuillez indiquer si le Distributeur a vérifié auprès d'Hydro Québec Production au cours de la dernière année pour voir si la situation était toujours la même en ce qui a trait à la disponibilité de puissance au-delà des 400 MW garantis mentionnés à la référence (ii) pour l'hiver 2013-2014. Dans l'affirmative, veuillez décrire les démarches entreprises et les résultats en ayant découlé. Dans la négative, veuillez justifier pourquoi le Distributeur ne l'aurait pas fait.

Question 27

Références :

- (i) B-0020, HQD-5, document 1, page 13, tableau 4;
- (ii) B-0020, HQD-5, document 1, page 14, tableau 5.

Préambule :

(i) «

TABLEAU 4
APPROVISIONNEMENTS POSTPATRIMONIAUX EN ÉNERGIE

En TWh	2012	2013	2014
	Année historique	Année de base	Année témoin
LONG TERME	7,1	9,9	11,9
TCE	-	-	-
HQP	3,9	3,8	3,3
<i>Base</i>	3,8	3,6	3,1
<i>dont énergie rappelée</i>	0,7	0,6	0,0
<i>Cyclable</i>	0,1	0,2	0,2
<i>Énergie différée</i>	-	-	-
Intégration éolienne	0,3	-0,1	-
Kruger	0,1	0,1	0,1
Tembec	0,0	0,1	0,1
Biomasse II (A/O 2009-01)	0,1	0,3	0,4
Biomasse III (PAE 2011-01)	0,1	0,5	0,8
Éolien I (A/O 2003-02)	2,0	2,6	2,5
Éolien II (A/O 2005-03)	0,4	2,3	4,3
Éolien III (A/O 2009-02)	-	0,0	0,1
Petites centrales hydroélectriques (PAE 2009-01)	0,1	0,2	0,3
COURT TERME	0,0	0,8	0,2
Achats d'énergie	0,3	0,8	0,2
Reventes d'énergie	-0,3	-	-
TOTAL	7,1	10,6	12,1

»

(ii) «

TABLEAU 5
APPROVISIONNEMENTS POSTPATRIMONIAUX EN PUISSANCE

En MW	Hiver 2013-2014 Année témoin
LONG TERME	1 721
TCE	-
HQP	600
<i>Base</i>	350
<i>dont puissance garantie des rappels</i>	0
<i>Cyclable</i>	250
Kruger	16
Tembec	8
Biomasse II	52
Biomasse III	75
Éolien ⁽¹⁾	773
Petite hydraulique	48
Autres approvisionnements de long terme	150
COURT TERME	1 470
Électricité interruptible	850
Abaissement de tension	250
Marchés (MW arrondis à 10 MW près)	370
TOTAL	3 191

(1) Contribution basée sur l'hypothèse de reconduction de l'entente d'intégration éolienne actuelle avec garantie de puissance de 35%

»

Questions :

27.1 Veuillez expliquer pourquoi le tableau de la référence (i) ne montre pas d'énergie rappelée en 2014 alors qu'il montre des achats d'énergie court terme. Veuillez fournir les simulations horaires qui détaillent les calculs de ces deux valeurs.

27.2 Veuillez expliquer pourquoi le tableau de la référence (ii) ne montre pas de puissance garantie des rappels alors qu'il montre des achats de puissance court terme.

Question 28

Références :

- (i) R-3814-2012, pièce B-0021, HQD-5, document 1, page 13, tableau 6;
- (ii) B-0020, HQD-5, document 1, page 15, tableau 6.

Préambule :

- (i)
- «

TABLEAU 6
COÛTS DES APPROVISIONNEMENTS POSTPATRIMONIAUX

	2011 Année historique			2012 Année de base			2013 Année témoin		
	TWh	M\$	\$/MWh	TWh	M\$	\$/MWh	TWh	M\$	\$/MWh
LONG TERME	5,1	513,2	100,4	7,2	653,7	91,2	10,9	992,8	91,4
<i>dont Transactions avec HQP</i>	-1,8	19,1							
COURT TERME	0,3	27,2	s.o.	0,2	14,5	s.o.	0,7	43,2	s.o.
Achats d'énergie ¹	0,6	31,4	50,2	0,2	7,0	37,0	0,7	32,3	46,5
Reventes d'énergie	-0,3	-10,1	30,0	-	-	-	-	-	-
Achats de puissance	s.o.	5,8	s.o.	s.o.	7,5	s.o.	s.o.	10,9	s.o.
SERVICE DE TRANSPORT		0,5			-			-	
TOTAL	5,4	540,9	100,1	7,4	668,2	90,8	11,6	1 036,0	89,7

(1) Incluant les montants relatifs à l'entente cadre.

»

- (ii)
- «

TABLEAU 6
COÛTS DES APPROVISIONNEMENTS POSTPATRIMONIAUX

	2012 Année historique			2013 Année de base			2014 Année témoin		
	TWh	M\$	\$/MWh	TWh	M\$	\$/MWh	TWh	M\$	\$/MWh
LONG TERME	7,1	640,0	90,4	9,9	904,0	91,6	11,9	1178,4	99,4
COURT TERME	0,0	9,9	s.o.	0,8	63,0	s.o.	0,2	20,9	s.o.
Achats d'énergie ⁽¹⁾	0,3	10,7	40,0	0,8	54,5	72,5	0,2	11,8	53,2
Reventes d'énergie	-0,3	-8,0	27,8	-	-	-	-	-	-
Achats de puissance	s.o.	7,1	s.o.	s.o.	8,6	s.o.	s.o.	9,1	s.o.
SERVICE DE TRANSPORT		1,0			-			-	
TOTAL	7,1	650,8	92,2	10,6	967,0	91,0	12,1	1 199,2	99,3

(1) Incluant les montants relatifs à l'entente cadre.

»

Question :

28.1 Veuillez expliquer l'écart entre les achats d'énergie pour 2013 de la référence (i) (0,7 TWh pour 32,3 M\$) et les achats d'énergie de la référence (ii) (0,8 TWh pour 54,5 M\$).

Question 29

Références :

- (i) B-0076, HQD-1, document 4.2, page 5, tableau R-2.1;
- (ii) B-0017, HQD-3, document 4, page 5, lignes 1 à 5;
- (iii) <http://www.premier.gouv.qc.ca/premier-ministre/videos/details-video-en.asp?annee=2013&mois=mai&dossier=eolien-05-13&persiste=1>

Préambule :

(i)

«

**TABLEAU R-2.1
BILAN EN ÉNERGIE (EN TWH)**

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
= Besoins visés par le Plan	183,6	182,6	184,8	185,6	187,1	191,4	193,8	194,4	195,7	197,0	199,0	199,4	200,6	201,9
- Volume d'électricité patrimoniale	171,5	168,9	169,1	168,7	169,1	171,5	173,0	173,1	173,8	174,4	175,2	175,7	176,3	178,3
- Appro. non patrimoniaux	12,1	13,7	15,7	16,9	18,0	20,0	20,8	21,3	21,9	22,6	23,8	23,6	24,3	23,6
▪ TransCanada Energy	-	-	-	-	-	-	-	0,7	0,7	1,1	1,1	1,1	0,7	-
▪ HQP - Base et cyclable	3,3	3,2	3,2	3,3	3,3	4,1	4,5	4,5	4,6	4,7	4,3	3,9	4,0	0,8
▪ Cyclable	0,2	0,1	0,2	0,2	0,3	0,5	0,6	0,6	0,7	0,7	0,8	0,9	0,9	0,4
▪ Base	3,1	3,1	3,1	3,1	3,1	3,1	3,1	3,1	3,1	3,1	3,1	3,1	3,1	3,1
▪ Énergie différée	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
▪ Énergie rattrapée	-	-	-	-	-	0,6	0,9	0,9	0,9	1,0	0,5	-	-	-
▪ Autres contrats de long terme	8,6	10,4	12,4	13,4	14,4	15,2	15,2	15,2	15,2	15,2	15,2	15,1	15,1	14,7
▪ Biomasse (incluant Tembéc)	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,1	0,1	0,1	0,1
▪ Biomasse II : 125 MW	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4
▪ Biomasse III : 300 MW	0,8	1,1	1,8	2,2	2,2	2,2	2,2	2,2	2,2	2,2	2,2	2,2	2,2	2,2
▪ Éolien I : 990 MW	2,5	2,6	2,6	2,6	2,6	2,6	2,6	2,6	2,6	2,6	2,6	2,6	2,5	2,2
▪ Éolien II : 2000 MW	4,3	5,2	6,2	6,2	6,2	6,2	6,2	6,2	6,2	6,2	6,2	6,2	6,2	6,2
▪ Éolien III : 500 MW	0,1	0,5	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9
▪ Éolien IV : 800 MW	-	-	0,1	0,7	1,6	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5
▪ Petite hydraulique : 150 MW	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
▪ Achat de court terme	0,2	0,1	0,1	0,2	0,4	0,6	1,1	0,9	1,4	1,6	3,0	3,0	3,0	3,0
▪ Achat de long terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,2	0,5	1,5	5,1
= (Surplus)	(7,3)	(9,9)	(9,8)	(10,2)	(9,8)	(7,4)	(5,9)	(5,8)	(5,1)	(4,4)	(3,7)	(3,1)	(2,6)	(0,5)

»

- (ii) « *Le bilan offre-demande en énergie du Distributeur montre un accroissement des surplus par rapport à celui présenté au dossier R-3814-2012. Ainsi, selon les dernières prévisions de la demande, la période de surplus devrait se prolonger jusqu'en 2025. À partir de 2026, des approvisionnements de long terme seraient requis afin d'assurer l'équilibre énergétique pour combler les besoins fermes, notamment en hiver.* » (Nous soulignons)
- (iii) « *Alors, comment se répartit maintenant ce nouveau bloc de 800 mégawatts? Il y a un premier 150 mégawatts pour un projet du regroupement des trois communautés micmaques de la Gaspésie. Un bloc de 300 mégawatts, octroyé par appels d'offres dans les régions, est réservé aux régions de la Gaspésie et du Bas-Saint-Laurent. 200 mégawatts seront réservés à Hydro-Québec Production. Et finalement, 150 mégawatts seront attribués par appels d'offres, et cela pour l'ensemble du Québec. Les appels d'offres viseront*

des projets initiés par des communautés locales ou des coopératives, en partenariat avec des développeurs privés. Mais les appels d'offres sont réservés aux communautés locales, donc ce qu'on appelle plus communément des projets communautaires ou coopératifs. » (Nous soulignons)

Questions :

- 29.1 Étant donné que, selon la référence (ii), des approvisionnements de long terme ne seraient pas requis avant 2026, veuillez expliquer à la référence (i) :
- la présence d'achats de long terme à compter de 2024 ;
 - la présence d'approvisionnements auprès de TransCanada Energy à compter de 2021 ;
 - la baisse puis l'absence d'énergie rappelée à compter de 2024.
- 29.2 Veuillez indiquer la quantité d'énergie qui pourrait être rappelée à chaque année à partir de 2019 si les quantités d'achats auprès de TransCanada Energy, d'achats de court terme et d'achats de long terme étaient réduites pour se limiter aux seuls besoins requis et pour favoriser l'utilisation des rappels d'énergie des Conventions.
- 29.3 Veuillez préciser si, de l'avis du Distributeur, la production des 200 MW d'éolien réservés à Hydro-Québec Production, selon la référence (iii), sera automatiquement destinée au Distributeur ou non. Veuillez fournir les bases de cet avis.

Question 30

Référence :

B-0076, HQD-1, document 4.2, page 6.

Préambule :

« Le Distributeur réitère que sa stratégie de différer de l'énergie uniquement en fonction de besoins futurs à combler s'est avérée appropriée et conforme à la finalité des Conventions. En effet, si le Distributeur avait différé l'énergie du contrat de base entre 2010 et 2013 (2 TWh/an), le solde se situerait à près de 13 TWh au 31 décembre 2013. Au mieux, et sans recourir de nouveau à l'option de différer de l'énergie d'ici 2027, le solde du compte s'élèverait à près de 5 TWh à l'échéance des Conventions.

Continuer à exercer l'option de différer constituerait sans nul doute de la spéculation, ce qui contrevient aux Conventions. Une utilisation abusive des Conventions, et non conforme aux engagements contractuels, mettrait le Distributeur en défaut vis-à-vis de son fournisseur. Le Distributeur rappelle qu'en vertu de l'article 2.2.8 des Conventions, le solde du compte d'énergie différée doit être ramené à zéro en 2027. De plus, une telle utilisation des Conventions ne procurerait aucun avantage économique au Distributeur. » (Nous soulignons)

Questions :

- 30.1 Veuillez fournir un tableau qui démontre l'affirmation du préambule selon laquelle « *le solde du compte s'élèverait à près de 5 TWh à l'échéance des Conventions* ».
- 30.2 Veuillez préciser l'utilisation des Conventions dont il est question à la dernière phrase du préambule. Veuillez démontrer que l'utilisation dont il est question « *ne procurerait aucun avantage économique au Distributeur* ».

MASSE SALARIALE ET EFFECTIFS

Question 31

Référence :

B-0024, HQD-7, document 2, Annexe C, page 23 et 24.

Préambule :

La référence comprend les résultats des objectifs corporatifs 2012 et les objectifs corporatifs 2013 pour le Distributeur.

Questions :

- 31.1 Veuillez expliquer l'absence pour 2013 de l'objectif Indice d'engagement du personnel alors que cet objectif n'a pas été atteint en 2012.
- 31.2 Veuillez expliquer l'absence pour 2013 de l'objectif IS – Processus alimenter alors que cet objectif n'a pas été atteint en 2012.
- 31.3 Veuillez expliquer la hausse en 2013 du seuil, de la cible et de l'idéal pour l'objectif avec perte de temps et assistance médicale alors que cet objectif a dépassé l'idéal en 2012.